

MAIRIE DE GHISONACCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190218-2019-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 01/02/2019

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE DIX HUIT FEVRIER à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :

8 février 2019

Date d'exécution :

18 février 2019

Date d'affichage :

19 février 2019

Etaient présents : OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Etaient représentés : DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SISTI Cécilia a donné pouvoir à LUCIANI Xavier.

Etaient absents : BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, ROMANI Claire,

Madame PISTOLOZZI Lisa a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2019-05 Ressources humaines – Création de deux postes d'agent de maîtrise territorial.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Départemental de Gestion nous a transmis la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne en application des dispositions de l'article 39-2 de la loi n084-53 du 26 janvier 1984 modifiée, établie au titre de l'année 2018 (3 agents sont concernés).

Aussi, 4 agents ont réussi l'examen d'agent de maîtrise territorial.

Au regard des missions exercées par ce cadre d'emploi, et notamment celles de « l'encadrant de fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C » et « la surveillance et l'exécution des travaux confiés à des entreprises ou exécutés en régie », il conviendrait d'ouvrir deux postes d'agent de maîtrise territorial.

16

L'organigramme serait alors modifié, comptant 1 responsable des services technique et 3 agents de maîtrise (1 déjà existant) pour l'encadrement des 7 agents.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents de responsable d'équipe d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par deux fonctionnaires titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le décret n° 88-548 du 06 mai 1988 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

- De créer deux emplois permanents de responsable d'équipe relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.

Article 2 :

- De pourvoir les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 :

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Article 4 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

